



## Remplacement de la moquette

Par **lindsay75**, le **22/06/2011** à **13:40**

Bonjour,

Je suis locataire depuis le 15 octobre 1996 d'un appartement loué dans une résidence fonctionnaire à Paris 11<sup>ème</sup>. La résidence date de 1986. Elle avait donc 10 ans quand je suis arrivée. Je viens de demander que l'on me change ma moquette qui date de **plus de 15 ANS** car elle n'a jamais été changée depuis que je suis ici et n'était pas neuve à mon arrivée. Elles sont systématiquement changées qu'au départ des locataires pour les remplacer par du lino. On vient de me répondre par tél qu'elle ne serait pas changée car c'était considéré comme un **[s]EMBELLISSEMENT[/s]** et donc à ma charge.

Je viens de reprendre mon bail où je lis dans le paragraphe LES REPARATIONS LOCATIVES : Les dépenses d'entretien courant et les menues réparations sont à la charge du locataire à l'exception des réparations occasionnées par la vétusté, les malfaçons, les vices de construction...

Je pense qu'une moquette vieille de + de 15 ans est considérée comme vétuste.

Mais y a-t-il un texte l'indiquant ? Et si la ste HLM qui gère ici "l'entretien" reste sur sa position, que puis-je faire ?

Merci pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **22/06/2011** à **13:48**

[citation]Je pense qu'une moquette vieille de + de 15 ans est considérée comme vétuste.

[/citation] non, la vétusté ne se présume pas selon l'âge. Il faut qu'elle soit hors d'usage.

Elle a des trous dus à l'usure ? elle s'effiloche, elle est si usée que vous êtes sur la trame ?

PS : la moquette de ma chambre a 26 ans, elle est nickel, l'âge n'a donc rien à y voir